



BULLETIN MUNICIPAL N°21– 26/01/2023

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Christian BONNET ; Serge BARBASTE ; René ALIÈS ; Jean-Claude BARRAILLE ; Vincent COUSINIÉ ; Christophe ; BRENAC ; Thierry CALS
Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Marie-Christine LAURES ; Sandrine EPIPHANE

Excusée : Mme Nathalie FAUGERAS

Le dernier **procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du SMIC en vigueur.

Adressez vos candidatures directement à la mairie par courrier ou en dépôt – soit par mail contact@mairie-noailhac81.fr ou emploi@cdg81.fr.

Date limite de dépôt des candidatures le 10 mars 2023.

Recensement de la population 2023 Rétribution des Agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil présents que l'on a nommé 2 agents recenseurs pour le recensement de la population en 2023 par délibération en date du 08 juillet 2022 sous le n°08072022_05 :

Mme Jenny LAIRS et M Stéphane BÈS.

Il conviendrait de convenir de leur rétribution. La rémunération peut se calculer à la fiche logement et à la fiche individuelle ou au coût horaire (smic 11.27 €uros brut).

Le conseil à l'unanimité décide de rétribuer les agents recenseurs au coût horaire en vigueur soit 11.27€ brut chacun

Opérations d'Investissement 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents de la possibilité de proposer 2 dossiers susceptibles de bénéficier de subvention :

Dossier N° 1 – Réserve incendie Brugayrous

Montant HT 11 594.49 € (13 913.38 TTC)

État – DETR	4 058.00 €	35 %
Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet	3 768.00 €	32.50 %
Auto-financement	6 087.38 €	32.50 %

Dossier N° 2 – création d'un lieu de rencontre intergénérationnelle avec aire de jeux inclusives

Montant HT 54 950.75 € (65 940.90 TTC)

État – DETR	10 990.15 €	20 %
Région – FRI	13 737.68 €	25 %
Département	13 737.68 €	25 %
Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet	5 495.07 €	10 %
Auto-financement	21 980.32 €	20 %

Chauffage groupe scolaire

État - DSIL	En cours d'instruction
Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet	

Agencement d'une salle communale

Département	En cours d'instruction
Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet	

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir les programmes pour le budget 2023 et de solliciter les aides relatives à chaque dossier.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses		Recettes	
Éclairage église (OP 2022215342)			
21534 – réseaux d'électrification	14 420.99	1311 – subvention État	4 206.12
		1318 – autres subventions	2 683.53
		1323 – subvention Département	3 605.47

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du
Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET)
Quatrième période**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
Vu la convention jointe en annexe,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune Noailhac de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune Noailhac Public et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

**Achat d'une partie de la parcelle E62
Réserve incendie « Brugayrous »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents, qu'une délibération en date du 14/04/2022, a été prise concernant la parcelle E62.

Il conviendrait d'apporter à cette délibération une modification comme suivant :

- La commune achète pour l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée E62 nouvellement nommée E477, aux consorts ALBO BARTHES regroupant :
Mme Joséphine, Maria BARTHES épouse ALBO, M Henri, Roger, Joseph ALBO, Mme Jacqueline, Marie, Rose ALBO épouse ICHE

Après délibération, le conseil à l'unanimité accepte la modification proposée

Questions diverses

- État du parc automobile :
 - la benne du camion est en très mauvais état, une benne d'occasion a été trouvée pour un montant de 2 700.00 €. Le conseil donne son accord pour l'achat.
- Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet « plan local de l'habitat » : Noailhac a été retenue par le cabinet d'étude pour l'habilitation du site au-dessus de l'école. Des propositions seront ensuite faites.
- Visite de M Folliot : vendredi 17 février à 12h30.
- L'aspirateur de feuilles est en panne, des devis ont été demandés. Christophe Brenac prêtera son matériel dans l'attente des réparations.
- Salle de la MJC : demande de vitrification du plancher. Le coût du ponçage et de la vitrification est estimé à 300 €. Le conseil donne son accord pour les travaux.
- Salle omnisports : la salle sera occupée du 13 au 23 mars par La FOL (Fédération des Œuvres Laïques) pour l'installation d'un chapiteau gonflable pour des spectacles scolaires.
- Demande de M Maini pour l'acquisition d'une parcelle en zone Ux. La demande sera évoquée à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet qui gère pour l'ensemble des communes les zones économiques.
- Exercice militaire ORION 2 : du 13 février au 11 mars.

Le Syndicat de l'eau du pas des Bêtes informe ses abonnés via Panneau Pocket

